

Cahier de doléances du Tiers État de Messé (Deux-Sèvres)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances des habitants composant le Tiers État de la paroisse de Messé de la Sénéchaussée de Saint-Maixent, de l'Élection de Poitiers et de la Subdélégation de Melle, rédigé à l'assemblée des susdits habitants, tenue à l'issue des vêpres, le dimanche premier mars 1789, pour être présenté suivant la lettre de convocation pour la tenue des États généraux par les députés nommés ledit jour, à l'assemblée indiquée à Saint-Maixent pour le cinq du dit mois.

Les habitants de ladite paroisse de Messé, autorisés par la lettre de Sa Majesté à dresser leur cahier de doléances, plaintes et remontrances, ont l'honneur de représenter :

1° Qu'étant placés dans un terrain peu fertile et n'ayant d'autres ressources que dans le peu de grains de toutes espèces qui se récolte, le pays étant sans bois et sans fourrages ; que leurs possessions se trouvent chargées de plusieurs droits, soit en dîmes, terrages et rentes. Sans réclamer contre ces droits qu'ils savent être dûs, ils demandent que les rentes, tant en blés que volailles, qui sont dues à la Saint-Michel, soient payées sur le prix qu'on pourra fixer sur le pied où les différents grains seront vendus dans les trois marchés qui suivront la Saint-Michel, par là on obviendra à un abus qui est d'autant plus intolérable, qu'il est contraire aux lois de l'équité, car les régisseurs et fermiers en différant le paiement desdites rentes, et en se réservant le droit de les faire payer à un prix arbitraire, mettent la majeure partie des propriétaires dans un état d'indigence puisque de la vente qu'ils font de trois boisseaux de blé suffit souvent à peine pour en payer deux de rente dans la même espèce.

2° Les susdits habitants se plaignent qu'ils payent à l'exclusion des deux autres ordres réunis, toutes les corvées des grands chemins qui ont, depuis quelques années, été réduites à une contribution en argent, ils demandent que cet impôt soit supporté par les trois ordres de la Nation.

3° Lesdits habitants étant comme ils l'ont déjà dit ci-dessus, dans un mauvais pays et qu'ils sont déjà surchargés d'impôts, ne peuvent s'offrir à en supporter de nouveaux, mais ils ne voient qu'avec regret que la perception abusive de ceux déjà établis fait qu'il n'en parvient que tout au plus un tiers au trésor Royal ; ils désireraient que les états assemblés puissent trouver les moyens de simplifier la perception de ces mêmes impôts et que chaque province puisse les verser directement au trésor royal.

4° Les comparants demandent aussi à être déchargés des baux et corvées que les seigneurs se font payer annuellement, étant des droits contraires à la liberté et aux lois de l'État.

6° Lesdits habitants désirent voir se soutenir ces sages règlements qui leur assure une justice prompte et sans appel dans leurs foyers, et que la procédure soit simplifiée autant que faire se pourra.